

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAQUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Régie de « La Vapeur » - Demande de garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 100 000 €

Madame Dillenseger, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La régie de « La Vapeur » sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, destiné à financer ses investissements de l'année 2008, d'un montant de 100 000 €. Ceux-ci consistent en une rénovation des sols et des espaces réservés à l'accueil du public.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette sollicitation, dans les conditions suivantes.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par la régie de « La Vapeur » tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,

- Vu l'article 2021 du Code Civil,

- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

La Ville de Dijon accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la régie de « La Vapeur » pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un prêt à hauteur de 100 000 € à intervenir

auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, destiné à financer ses investissements de l'année 2008.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

- capital : 100 000 €
- durée : vingt ans
- taux d'intérêt : deux phases, la première de cinq années à taux fixe de 4,39 % et la seconde de quinze ans avec options de taux fixe ou révisable (euribor 3 mois plus marge de 0,64%)
- périodicité des échéances: trimestrielles
- amortissement : linéaire annuel.

ARTICLE 3

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la caisse prêteuse, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 OCT. 2008



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

CONVENTION

Entre la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et la régie de « La Vapeur », représentée par Monsieur Frédéric Jumel, son Directeur, en vertu de la délibération du conseil d'administration du,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de Dijon garantit à 100% le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté par la régie de « La Vapeur », destiné à financer ses investissements de l'année 2008, aux conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- capital : 100 000 €
- durée résiduelle : vingt ans
- taux d'intérêt : deux phases, la première de cinq années à taux fixe de 4,39 % et la seconde de quinze années avec options de taux fixe ou révisable (euribor 3 mois plus marge de 0,64%).
- périodicité des échéances: trimestrielles
- amortissement : linéaire annuel.

ARTICLE 3

La régie de « La Vapeur » sera tenue d'informer, au plus tôt, la Ville de Dijon du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'elle compte prendre pour rembourser la Ville de Dijon au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur simple demande écrite de l'organisme prêteur, la Ville de Dijon prendra la place de l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le prêteur.

Elles seront remboursées aussitôt que la situation financière de la régie « La Vapeur » le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

ARTICLE 4

La Ville de Dijon aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations de la régie de « La Vapeur » relatives à cet emprunt.

Cet organisme devra produire, à cet effet, aux agents chargés de cette vérification, tous renseignements et justifications utiles et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il devra fournir, systématiquement, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes,
- rapport des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge de la régie « La Vapeur »

Fait à Dijon, le

La régie de « La Vapeur »

La Ville de Dijon,